

COMPLEMENT DE VERBE ET COMPLEMENT DE PHRASE

Jean appartient [à ce club de randonnée] [pour des raisons de santé].

Test d'effacement :

* Jean appartient pour des raisons de santé.

Le SPrép « à ce club de randonnée » n'est pas supprimable, il entre dans la valence du verbe « appartenir ». C'est plutôt un complément de verbe.

Jean appartient à ce club de randonnée.

La suppression du SPrép « pour des raisons de santé » ne pose pas de problème, c'est un plutôt un complément de phrase.

Test de déplacement :

* A ce club de randonnée, Jean appartient pour des raisons de santé.

Le SPrép « à ce club de randonnée » n'est pas déplaçable, c'est plutôt un complément de phrase.

Pour des raisons de santé, Jean appartient à ce club de randonnée.

Le déplacement de « pour des raisons de santé » ne pose pas de problème, c'est plutôt un complément de phrase.

Test de la pronominalisation :

Jean y appartient.

La pronominalisation est possible pour le SPrép « à ce club de randonnée » mais pas pour l'autre syntagme.

Ajout de « et ce » :

* Jean appartient pour des raisons de santé et ce à un club de randonnée.

Jean appartient à ce club de randonnée et ce pour des raisons de santé.

Le SPrép introduit par « à » est complément de verbe, COI, alors que celui introduit par « pour » est complément de phrase, circonstanciel de cause.

Autres tests utilisables :

Test de la question (« pourquoi » exprime la cause)

Test de substitution (pour les prépositions : « à » est une préposition régie)